

Titulaires présents : J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, C. METRAL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, H. GRISEY, A. FESSLER, T. STEINBAUER, C. CODDET, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, J-C. HUNOLD, E. PARROT, R. ZAPPINI, D. ROTH, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, Y. RIETZ, J. GENEVOIS, G. MICLO, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, P. MONNIER, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT

Procurations: G. WURTZ à J-L. ANDERHUEBER, E. ALLEMANN à M-F. BONY, F. BETOULLE à G. MICLO, C. PARTY à C. TREBAULT

Suppléant avec voix délibérative : G. MEYER

1 – Appel

2 – Désignation du secrétaire de séance

Chantal Philippon est désignée secrétaire de séance.

3 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juillet

Envoyé par mail le 14 septembre.

4 – Décision prise par délégation de l'assemblée

CF. document joint.

5 – Intervention de Monsieur Paraire, Directeur de la CAF, sur la politique de la CAF en matière d'action sociale et de financements

6 – Mise en place d'une convention territoriale globale

Monsieur Stéphane Jacquemin ne prend part ni au débat, ni au vote.

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- la compétence statutaire « services à la population en milieu rural »,

Considérant :

- l'intervention de Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort lors du conseil communautaire du 18 septembre 2018, portant sur la mise en place d'une convention territoriale globale,

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de procéder à la mise en œuvre des différentes étapes relatives à la mise en place d'une convention territoriale globale devant être finalisée au plus tard, le 31 décembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VALIDE le projet de convention,

CHARGE Monsieur le Président de signer avec la Caisse d'Allocations familiales du Territoire de Belfort les documents relatifs à la mise en œuvre d'une convention territoriale globale.

7 – Petite enfance – renouvellement du contrat de projet du RAM – rapport présenté par Madame Marie-Françoise Bony

Monsieur Stéphane Jacquemin ne prend part ni au débat ni au vote.

Vu

- la circulaire n° 2017-003 du 26 juillet 2017 portant sur les modalités de fonctionnement du RAM.

Considérant

- le souhait exprimé par la Communauté de communes des Vosges du Sud de poursuivre les missions du relais d'assistants maternels, il est demandé par la Caisse d'allocations familiales de rédiger le projet de fonctionnement de ce service pour les années 2019-2022.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour signer avec la CAF du Territoire de Belfort, le renouvellement du contrat de projet RAM pour la période courant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, dont le projet leur a préalablement été transmis.

Ce contrat présente le fonctionnement, les interventions et les objectifs du RAM.

Ce conventionnement visant à :

- conforter les actions existantes,
- soutenir le développement d'interventions adaptées aux enfants de 2 mois 1/2 à 6 ans,
- bénéficier d'aides financières mis à disposition par la CAF pour le fonctionnement et l'évolution de ce dispositif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Président de signer le contrat de projet 2019-2022 relatif au RAM.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Caisse d'allocations familiales du Territoire de Belfort.

8 – Culture – Conte et Compagnies 2018 – conventions avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort – rapport présenté par Monsieur Jacques Colin

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort les conventions qui déterminent les modalités de l'organisation conjointe des représentations des spectacles :

- « Sherlock, son dernier coup d'archet » par la compagnie des Ô, le mercredi 19 septembre à 15h et 18h à la salle communale de Lepuix,
- « Blanche-Neige, fille d'Afrique » par Rémi Boussengui, le samedi 22 septembre à 15h et 18h à l'EISCAE à Etueffont
- « Arsène Folazur » par Dominique Gras, le jeudi 4 octobre à 20h30 à la salle des fêtes d'Auxelles-Haut,
- « Swing Museum » par la compagnie VIADANSE, le vendredi 5 octobre à 15h à l'espace de la Savoureuse de Giromagny,

dans le cadre de la 19^{ème} édition du festival transfrontalier Conte et compagnies 2018.

Les conventions dont les projets ont été préalablement adressés à chaque conseiller prévoient notamment :

- la gratuité de la mise à disposition des lieux de projection par la communauté de communes,
- l'accueil de la compagnie par le ou la responsable de la médiathèque concernée : transport depuis l'hôtel, accompagnement repas pris en charge par le Département, suivi réglage et répétition,
- le versement de la somme forfaitaire de 300,00 € par compagnie par la Communauté de communes au Département pour l'organisation des spectacles,
- la prise en charge technique (son et éclairage) par le Département.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la participation à l'édition 2018 de Conte et compagnies,

CHARGE Monsieur le Président de signer les conventions et de verser au Conseil départemental la somme forfaitaire de 900,00 €, comme contrepartie des spectacles se déroulant à Etueffont et Giromagny.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort.

9 – CARSAT – autorisation pour le Président d’ester en justice

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2, L2122-21 et L5211-9,
- le code de la sécurité sociale et notamment ses articles R.143-21 et R.143-22,
- l’arrêt du Conseil d’Etat, 10 / 9 SSR, du 25 novembre 2002, n°217704,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la construction de l’Espace savoureuse, la CARSAT Bourgogne Franche-Comté a adressé à la communauté de communes une injonction de prendre des mesures de protection sur les toitures dudit bâtiment, par la mise en place de « protections antichute collectives permanentes et normalisées » au niveau des accès et des périphéries de la totalité de la toiture, y compris les auvents et les coursives.

Nonobstant, la demande d’un recours gracieux de la communauté de communes en date du 19 avril 2018, la CARSAT a notifié, en date du 3 avril 2018, la majoration de 25% de son taux de cotisation « accident du travail » à compter du 20 octobre 2017, de 50% à compter du 1^{er} mai 2018 et de 200% au 1^{er} juillet 2018. La demande de recours gracieux a été rejetée en date du 10 juillet 2018.

Dans ce contexte Monsieur le Président sollicite l’autorisation de l’assemblée à ester en justice, pour lui permettre de saisir la Cour Nationale de l’Incapacité et de la Tarification de l’Assurance des Accidents du Travail, sur le fondement des articles R.143-21 et R.143-22 du Code de la Sécurité Sociale.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE la défense des intérêts de la communauté de communes dans l’instance devant la CNITAAT et toute autre juridiction,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour représenter la communauté de communes devant la juridiction susmentionnée et le cas échéant, en appel et en cassation,

SOLLICITE le cabinet D4 avocats, à l’effet de représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes dans cette instance et le cas échéant, en appel ou en cassation.

10 – GEMAPI – institution de la taxe – rapport présenté par Monsieur Hervé Grisey

Vu

- le code de l’environnement et notamment son article L211-7,
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis,
- l’arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1^{er} janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant que :

- l’exercice de la compétence GEMAPI s’accompagne de dépenses supplémentaires qu’il y a lieu de financer,
- le transfert de la compétence GEMAPI s’accompagne de la possibilité d’instaurer une taxe en vue de son financement,
- le produit de la taxe est limité à 40 € par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de ladite compétence,
- ce produit sera réparti par les services fiscaux entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d’habitation et à la cotisation foncière des entreprises,
- cette question a été présentée en commission eau et évoquée en bureau le 11 septembre 2018,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 2 voix pour, 35 voix contre,

REFUSE D’INSTITUER la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Centre des finances publiques de Giromagny

11 – GEMAPI – fixation du produit 2019 de la taxe – rapport présenté par Monsieur Hervé Grisey

Point ajourné.

12 –GEMAPI – convention avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort pour la gestion des bassins de rétention – rapport présenté par Monsieur Hervé Grisey

Point ajourné.

13 – Ressources humaines – création d’un poste d’ingénieur à temps complet

Point ajourné.

14 – Questions diverses